

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 janvier 2023

Convocation en date du 9 janvier 2023

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le douze janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA,
Messieurs GENAMEZ, HECQUET, KRIEGEL, WIPLIEZ

Absents excusés : Mesdames STIBLING (Pouvoir à Mme Lara)
Messieurs GILBERT (Pouvoir à Mme Guiost), JENOT

Secrétaire de séance : Monsieur GENAMEZ Laurent

OBJET : DELIBERATION 003/2023 – Demande de subventions de l'Etat – Programmation 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de *Réhabilitation de la Mairie la commune d'Eth* est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

Ayant pris connaissance du projet estimé à **531.250,00 € HT**, soit à la somme de **637.500,00 € TTC**,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention au taux de 37,17% soit la somme de **197.500,00 €** au titre des subventions de l'Etat programmation 2023
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - Fonds propres de la Commune : 106 250 €
 - Subvention de la Région : 15 000 €
 - Subvention du Département : 212 500 €

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ

Publiée le : 16/01/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.